

AMF. / LP

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.
DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE
BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites de Seine et

Oise au cours de sa séance du 1er

juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont
la conservation présente un intérêt général
le pont de la rue Saint Victor à Montmorency
(Seine et Oise) et ses abords boisés comprenant
sur cinquante mètres de part et d'autre du pont
une zone de cinq mètres de profondeur de cha-
que côté de la rue sur les parcelles cadastrales
n° 634 à 640 section D appartenant à M. BARBUT
expert-comptable 6 cite Mallesherbes Paris

149-646-J. 4842-42. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Montmorency et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 5 NOVE 1943

Par déléation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire général des Beaux-
Arts

